



CHARTRE DU COLLEGE **CULTURE & CREATION**

ARTICLE 1 – Les entreprises concernées

Les adhérents du collège Culture & Création sont des entreprises travaillant dans les secteurs de la Culture et de la Création (cf. détails article 2).

Ces entreprises possèdent un siège dans au moins un des cinq départements suivants : Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor. Les salariés sont rémunérés par ce siège ou par une entité qui dépend directement de celui-ci.

ARTICLE 2 – Trois sous-collèges

Les adhérents du collège Culture & Création sont répartis dans trois sous-collèges, en fonction de leur activité :

- **Partie Culture** : elle concerne les sociétés travaillant dans les secteurs suivants : édition discographique, édition de supports audiovisuels, maison d'édition, édition de cartes postales.
- **Partie Création** : elle concerne les sociétés réalisant des biens d'équipement pour la personne et pour la maison : textile de maison, vêtements, articles chaussants, jeux et jouets, mobilier, vaisselle, bijoux, ainsi que des sociétés de décoration, d'arts graphiques, de stylisme.
- **Partie Gastronomie** : elle concerne les structures oeuvrant dans le domaine de la restauration créative et la gastronomie. Ces structures mettent particulièrement en avant les produits régionaux bretons dans leurs réalisations culinaires. Ces lieux de restauration doivent, par ailleurs, impérativement être regroupés en structure fédérative (Association, syndicat professionnel...) pour pouvoir prétendre à l'adhésion au sein de l'Association PRODUIT EN BRETAGNE.

Chaque partie du collège Culture & Création a sa propre grille de cotisations (voir article 5).

ARTICLE 3 – Respect des valeurs de l'Association

L'entreprise membre respecte les principes de l'Association : collégialité, cohésion, éthique et s'engage à les mettre en oeuvre en son sein. Elle partage et met en oeuvre les valeurs et les objectifs de PRODUIT EN BRETAGNE, notamment :

- contribuer à la dynamique économique et culturelle de la Bretagne, dans un esprit d'éthique et de solidarité ;
- favoriser le développement de l'emploi et, plus généralement, celui de la région ;
- avoir, en leur sein, des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts de salariés.

ARTICLE 4 – Procédure d’adhésion

La société postulante doit pouvoir justifier d’une bonne santé financière, et fournir les éléments nécessaires à cette analyse (bilan, indicateurs économiques, ratios...).

La candidature d’un nouveau membre est présentée au collège, qui statue sur la base d’une présentation qui lui est faite. L’adhésion ne peut être validée qu’à la majorité des deux tiers des membres présents.

Elle sera ensuite soumise au Conseil d’administration qui se réserve le droit de pouvoir émettre un avis défavorable, sans avoir à justifier sa décision. L’adhésion n’est validée qu’au paiement du droit d’entrée et de la cotisation.

ARTICLE 5 – Cotisation et droit d’entrée

Les membres du collège payent une cotisation annuelle, calculée sur la base du chiffre d’affaires global de la société (cf. grille de cotisations en annexe). La facturation de la cotisation est effectuée *pro rata temporis*, au premier jour du mois de l’adhésion.

Chaque nouvel adhérent paye également, la première année de son adhésion, un droit d’entrée à PRODUIT EN BRETAGNE, également calculé sur la base du chiffre d’affaires de la société.

Trois grilles de cotisations sont réalisées, en fonction de l’activité des sociétés (voir article 2 et annexe 2).

ARTICLE 6 – Les autres marques de l’Association

L’Association pourra rétrocéder, sous forme de licence, l’usage des marques SELECTION CULTURE & CREATION et MOLENE, marques qui appartiennent à l’Association.

ARTICLE 7 – Habilitation des produits

L’habilitation des produits (*ie* marquage des produits avec les logos PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE) doit faire l’objet d’une demande préalable auprès de l’Association (voir fiche de procédure d’habilitation et de marquage en annexe).

Les produits proposés à l’habilitation doivent être des articles de qualité conformes à la réglementation et aux usages de la profession. Les adhérents s’engagent à ne pas proposer à l’habilitation, de produits de bas de gamme, et à ne livrer que des produits d’une qualité identique à celle de leurs produits habilités.

ARTICLE 8 – Critères d’habilitation

1) Les produits habilités doivent impérativement avoir un rapport avec la Bretagne.

Exemple : un CD de musique irlandaise ne peut pas être marqué avec les logos PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE, même s’il est produit par une entreprise adhérente.

2) Un CD, livre, objet ou autre produit culturel ou artistique, produit ou fabriqué par une entreprise non adhérente, ne peut pas être marqué PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE, même s’il est diffusé ou distribué par une entreprise adhérente.

3) Un CD, livre, objet ou autre produit culturel ou artistique, produit ou fabriqué par une entreprise adhérente mais distribué par une entreprise non adhérente, peut être marqué PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE.

ARTICLE 9 – Marquage des produits

Les membres s'engagent à marquer à leurs frais, avec les logos PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION ou MOLENE, les produits habilités par l'Association et ce, de manière permanente et dans le respect de la charte graphique.

Ils s'engagent également à marquer les produits habilités, quelle que soit leur destination finale :

- marquage à destination de tous les circuits de distribution, qu'ils soient adhérents ou pas au collège Distributeurs de PRODUIT EN BRETAGNE,
- marquage tant en Bretagne que hors de la Bretagne

ARTICLE 10 – Cas particulier des membres du sous-collège Gastronomie

Les membres du sous-collège Gastronomie ne pourront pas prétendre à l'habilitation de produits (Articles 7, 8 et 9) ni à l'utilisation des marques SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE).

Ils pourront néanmoins utiliser leur appartenance à l'Association par la mention « Membre de PRODUIT EN BRETAGNE » et relayer toute communication dans les établissements après accord de l'Association (cf. article 13)

ARTICLE 11 – Participation aux opérations commerciales, d'image ou thématiques ponctuelles

Les membres du collège Culture & Création souhaitant participer à des opérations commerciales, d'image ou thématiques ponctuelles, s'engagent à prendre en compte l'ensemble des points de vente des réseaux de distribution participant à une opération PRODUIT EN BRETAGNE, sans en exclure a priori.

Ils s'engagent également à proposer leurs meilleures conditions tarifaires pour les opérations PRODUIT EN BRETAGNE menées par les réseaux de distribution, et ceci sans discrimination conformément à la loi.

ARTICLE 12 – Photos des produits

Les membres du collège s'engagent à fournir des photos ou des ekta de leurs produits, dans le cadre de la création de supports promotionnels liés à des opérations organisées par PRODUIT EN BRETAGNE. L'appartenance à l'Association sera mise en avant par les logos PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE.

ARTICLE 13 – Promotion de l'Association

Chaque membre du collège s'engage à faire la promotion de PRODUIT EN BRETAGNE, et peut individuellement faire état de l'action de l'Association lors de ses propres actions de communication (interne et externe), dans un cadre défini par l'Association.

Dans ce cas, sera utilisée la formulation « Membre de PRODUIT EN BRETAGNE ».

Tout support de communication ou de promotion liée à PRODUIT EN BRETAGNE respectera la charte graphique de l'Association et devra lui être soumis préalablement pour validation (exemples : courriers à entête, véhicules de société...).

La communication établie par les membres du collège pourra s'effectuer conjointement ou individuellement, sous réserve là encore de la validation de l'Association.

ARTICLE 14 – Actions proposées par le collège

Le collège devra proposer au Conseil d'Administration de PRODUIT EN BRETAGNE des opérations de développement conformes à l'esprit de l'Association. De telles opérations pourront être financées par l'Association.

ARTICLE 15 – Participation à la vie de l'Association

L'entreprise adhérente s'engage à participer à l'activité générale de l'Association et à ses projets, par le biais de son dirigeant et/ou d'un très proche collaborateur décisionnaire. Cette participation à la vie de l'Association est basée sur le volontariat. Elle constitue la clé de voûte de l'Association, dans un esprit d'engagement et d'effet réseau vivier d'idées.

Il est demandé au dirigeant d'être présent à l'Assemblée Générale annuelle.

La présence d'un représentant décisionnaire de l'entreprise est également requise aux réunions du collège et, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par l'Association (rencontres thématiques, commissions de travail, remises de prix...)

ARTICLE 16 – Départ de l'Association

Les adhérents du Collège Culture & Création s'engagent, dès qu'ils quittent l'Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de membre de celle-ci et d'utiliser les logos PRODUIT EN BRETAGNE, CREATION BRETAGNE et MOLENE.

Fait à, **le**.....

Société :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise



ANNEXE

GRILLE DE COTISATIONS 2007 DU COLLEGE CULTURE & CREATION

PARTIE CULTURE

Edition discographique
Edition de supports audiovisuels
Maisons d'édition
Edition de cartes postales

PARTIE CREATION

* Biens d'équipement de la personne
* Biens d'équipement de la maison
Textile de maison
Vêtements, articles chaussants
Jeux, jouets
Mobilier, vaisselle
Design, décoration, arts graphiques, stylisme
Bijoux

PARTIE GASTRONOMIE

* Restauration créative
* Gastronomie
Association de restaurateurs,
syndicats professionnels...

| CULTURE | CHIFFRE D'AFFAIRES | COTISATION HT 07 En euros |
|---------------------|--------------------|------------------------------|
| Cotisation annuelle | inférieur à 760 K€ | 426 € |
| | de 760 K€ à 1,5 M€ | 587 € |
| | de 1,5 à 2,5 M€ | 853 € |
| | de 2,5 à 4 M€ | 1 280 € |
| | de 4 à 5,5 M€ | 1 653 € |
| | de 5,5 à 8 M€ | 2 452 € |
| | supérieur à 8 M€ | 3 306 € |
| Droit d'entrée | Inférieur à 1,5 M€ | 853 € |
| | de 1,5 à 5,5 M€ | 1 242 € |
| | supérieur à 5,5 M€ | 2 071 € |

| CREATION | CHIFFRE D'AFFAIRES | COTISATION HT 07 En euros |
|---------------------|--------------------|------------------------------|
| Cotisation annuelle | inférieur à 100 K€ | 601 € |
| | de 100 à 760 K€ | 1 015 € |
| | de 760 K€ à 1,5 M€ | 1 326 € |
| | de 1,5 à 5 M€ | 2 453 € |
| | de 5 à 10 M€ | 4 110 € |
| | supérieur à 10 M€ | 5 694 € |
| Droit d'entrée | Inférieur à 1,5 M€ | 853 € |
| | de 1,5 à 5 M€ | 1 242 € |
| | supérieur à 5 M€ | 2 071 € |

| GASTRONOMIE | BUDGET | COTISATION HT 07 En euros |
|---------------------|--------------------|------------------------------|
| Cotisation annuelle | inférieur à 60 K€ | 1 015 € |
| | de 60 à 90 K€ | 1 326 € |
| | de 90 à 120 K€ | 1 653 € |
| | de 120 à 200 K€ | 2 453 € |
| | de 200 à 400 K€ | 3 306 € |
| | supérieur à 400 K€ | 4 110 € |
| | Droit d'entrée | inférieur à 120 K€ |
| de 120 à 200 K€ | | 1 242 € |
| supérieur à 200 K€ | | 2 071 € |